



Communiqué de presse

Luxembourg, le 30 novembre 2020

Résolution des défaillances bancaires dans l'UE: les informations sur les risques de 2019 sont appropriées, mais la Cour des comptes européenne met en évidence de possibles futurs risques

La Cour des comptes européenne a l'obligation d'établir chaque année un rapport sur les risques financiers, en particulier ceux découlant des recours en justice, concernant le mécanisme de résolution unique (MRU), système mis en place par l'EU pour la liquidation ordonnée des banques défaillantes au sein de l'union bancaire. En ce qui concerne l'exercice 2019, le Conseil de résolution unique (CRU) a fait état d'engagements éventuels relatifs à des litiges en cours. Toutefois, les auditeurs attirent l'attention sur les possibles implications financières de certains arrêts rendus et nouveaux recours formés après l'établissement des comptes.

Le MRU a été institué pour permettre de liquider les banques défaillantes en faisant en sorte que les répercussions négatives sur l'économie réelle et sur les contribuables soient aussi faibles que possible. Le CRU est un rouage essentiel de ce mécanisme, au même titre que la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et les autorités de résolution nationales. Le cadre juridique de résolution est relativement récent et a créé un système juridique complexe, spécifique et inédit. Un certain nombre d'affaires concernant le règlement MRU sont actuellement pendantes devant les juridictions de l'UE et les tribunaux nationaux.

Les engagements éventuels et les provisions reflètent le risque financier auquel une entité est exposée. En ce qui concerne l'exercice 2019, le CRU a fait état d'engagements éventuels pour un montant de 2 047 millions d'euros, tandis que la Commission et le Conseil n'en ont publié aucun. Ces engagements éventuels ont trait à des actions contestant les contributions (dites ex ante) payées d'avance par les banques pour financer le Fonds de résolution unique (FRU). Cependant, aucune sortie de ressources n'est escomptée en ce qui concerne les décisions de résolution proprement dites, le CRU et la Commission ayant tous deux considéré cette éventualité comme faible. Les auditeurs n'ont trouvé aucun élément probant qui viendrait contredire cette évaluation.

«Les informations publiées par le CRU sur les risques financiers de 2019 étaient appropriées», a déclaré M. Rimantas Šadžius, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Mais les récents arrêts rendus et nouveaux recours formés pourraient entraîner des risques financiers supplémentaires. Anticiper ces risques relève des principes de prudence et de

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport annuel relatif aux engagements éventuels liés au MRU et adopté par la Cour des comptes européenne. Ce rapport est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

bonne administration de l'argent public. C'est pourquoi nous recommandons au CRU de procéder à une réévaluation en profondeur de ses risques dans les comptes de 2020.»

À la lumière des arrêts rendus récemment par les tribunaux de l'UE, les auditeurs ont constaté que le CRU devra réévaluer toutes les actions en justice pendantes et nouvelles portant sur le calcul des contributions ex ante au FRU. En particulier, le Tribunal de l'UE a estimé que le cadre juridique sous-tendant la méthode de calcul utilisée était partiellement illégal. Étant donné que certaines affaires n'ont été notifiées au CRU que dernièrement, les auditeurs sont d'avis qu'elles devraient également être prises en considération dans les comptes de 2020.

La plupart des affaires de résolution pendantes devant les juridictions de l'UE ou les tribunaux nationaux ont trait à la résolution de Banco Popular Español en 2017. Les requérants demandent l'annulation du dispositif de résolution adopté par le CRU et de la décision d'approbation de la Commission. À cela s'ajoutent trois actions visant à obtenir devant les juridictions de l'UE l'annulation des décisions de non-résolution prises par le CRU concernant deux banques du groupe ABLV et PNB Banka (toutes basées en Lettonie). Certains requérants ont soulevé des exceptions d'illégalité à l'encontre du cadre juridique sous-jacent et réclament des dommages et intérêts à l'UE. Dans ce contexte, les auditeurs recommandent que le CRU et la Commission prennent en considération tous les litiges dans leurs comptes définitifs, ainsi que toutes les informations sur les situations susceptibles de donner lieu à une sortie de ressources.

Informations générales

Au 15 juin 2020, 107 recours formés devant la Cour de justice de l'Union européenne portaient sur des décisions de résolution ou de non-résolution, tandis que sept affaires étaient liées au principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité (dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité), et 23, aux contributions ex ante au Fonds de résolution unique. Par ailleurs, le CRU a été informé de l'existence de 2 112 actions en justice intentées au niveau national.

Le rapport d'audit objet du présent communiqué porte exclusivement sur les engagements éventuels découlant de l'exécution, par le CRU, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne, des tâches qui leur incombent en vertu du règlement MRU pour l'exercice 2019. Il est disponible sur le site web de la Cour (eca.europa.eu) dans 23 langues de l'UE.

Contact presse

Claudia Spiti – E: claudia.spiti@eca.europa.eu M: (+352) 691 553 547